



Mairie  
Oye-Plage  
62215

Arrêté n° 2023/ST09-38T

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de circulation temporaire pour une interdiction de stationner relatif aux travaux de la Maison « Laurent » - 77 avenue Paul Machy

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire)  
Vu la demande de l'entreprise SINGER, sis 18 place Léo Lagrange à OUTREAU,  
Vu l'information de la MDADT du Calaisis faite par mail en date du 08/09/2023,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement devant la maison Laurent au 77 avenue Paul pour permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantiers pour la réalisation du chantier.

Cette réglementation est applicable sur la période du 11 Septembre 2023 au 11 Novembre 2023.

**ARTICLE 3:** La signalisation d'approche sera composée au minimum :

- du panneau de type B6a1 (interdiction de stationner)
- du panneau de type B31 (fin d'interdiction)

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être maintenue en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

**ARTICLE 5:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, l'entreprise en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en Mairie.

Fait à OYE-PLAGE, le lundi 11 septembre 2023

Olivier MAJEWICZ

Signé Electroniquement par : Olivier  
MAJEWICZ  
Date de signature : 09/09/2023  
Qualité : Maire de la ville de OYE  
PLAGE

Maire d'OYE-PLAGE